



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 290-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.384

Déposée le : 25.11.2020

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : pvl (von Arx, Schliern b. Köniz) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 441/2021 du 7 avril 2021
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Point sur l'avenir des relations entre le canton de Berne et BLS

Le Conseil-exécutif est prié de :

1. soumettre au Grand Conseil un rapport exposant la manière dont il conçoit le futur rôle de BLS dans les transports publics du canton de Berne et le lien juridique entre le canton de Berne et BLS ;
2. présenter concrètement les avantages et les inconvénients, pour les transports publics du canton de Berne et pour le canton en général, que celui-ci soit actionnaire majoritaire de BLS, en faisant la distinction entre le réseau et l'infrastructure d'une part et le matériel roulant et l'exploitation d'autre part ;
3. présenter concrètement, et par domaines d'affaires de BLS, les conséquences pour les transports publics du canton de Berne d'un transfert des mandats actuellement placés auprès de BLS à d'autres prestataires de transport ;
4. présenter concrètement les instruments qu'il compte utiliser pour résoudre le conflit d'intérêts du canton de Berne, pris entre la volonté d'offrir une bonne desserte de transports publics, celle de limiter le subventionnement et son mandat de surveillance ;
5. présenter les domaines d'affaires pour lesquels BLS est autorisé à viser des objectifs de bénéfice, ceux où BLS a réalisé des bénéfices au cours des dix dernières années ou dans lesquels elle pourra raisonnablement en escompter dans un futur proche.
- 6a. Si le Conseil-exécutif conclut que le canton de Berne devrait rester actionnaire majoritaire de BLS, il présente la procédure et les critères dorénavant applicables au recrutement des membres indépendants et professionnels de la branche qu'il nomme de facto au conseil d'administration.

- 6b. Si le Conseil-exécutif conclut que le canton devrait renoncer à son statut d'actionnaire majoritaire de BLS ou céder l'ensemble de ses actions BLS, il présente un calendrier et une procédure pour ce faire.

Développement :

Les annonces de mauvaise gestion en lien avec BLS se multiplient et prennent une ampleur inacceptable. La responsabilité du canton de Berne, en tant qu'actionnaire majoritaire, est donc engagée. Tandis que la Commission de gestion du Grand Conseil s'occupe de traiter, dans les limites de ses attributions, les événements précités, la présente motion demande une analyse du futur lien juridique entre le canton de Berne et BLS. Cet état des lieux constituera la base nécessaire à un débat fondé au Grand Conseil

Le débat doit être préparé sérieusement, c'est pourquoi l'urgence n'est pas demandée. Néanmoins, le rapport mentionné doit être fourni au plus tard avec celui de la CGs sur les événements en lien avec BLS.

Réponse du Conseil-exécutif

Le motionnaire saisit l'occasion des incidents survenus en rapport avec BLS SA à propos des indemnités pour exiger un rapport sur le rôle fondamental de BLS dans les transports publics et sur le lien existant entre BLS SA et le canton de Berne.

Le Conseil-exécutif précise d'abord qu'il juge que les manquements de BLS SA en ce qui concerne les indemnités sont graves. Par ailleurs, il estime que les commanditaires (cantons de BE, FR, NE, SO VD, VS) ont entrepris les démarches nécessaires sous la conduite de l'Office fédéral des transports (OFT) chargé de la haute surveillance. Il est garanti que BLS remboursera la totalité du trop-perçu et que le controlling des commanditaires sera renforcé. BLS a lancé un projet global d'amélioration de la gouvernance qui sera mis en œuvre par le nouveau CEO. Le Conseil-exécutif a lui-même donné mandat à la DTT de soumettre la procédure de commande à l'examen critique d'un expert externe. La Commission de gestion, quant à elle, mène une enquête axée notamment sur les questions de surveillance. Le Conseil-exécutif se félicite de toutes ces mesures et pense qu'elles sont suffisantes pour gérer le dossier et apporter les corrections nécessaires. Le Grand Conseil sera informé notamment par le rapport de la Commission de gestion et par l'enquête mandatée par le Conseil-exécutif sur la procédure de commande.

Les préoccupations du motionnaire vont bien au-delà desdits manquements et du traitement qu'il faut en faire. Il avance la question stratégique fondamentale concernant BLS et son lien avec le canton. Or cette question ne se pose pas pour le Conseil-exécutif malgré la situation actuelle. Avant d'envisager d'autres enquêtes, le Conseil-exécutif trouve utile d'attendre les résultats des vérifications en cours, c'est-à-dire le rapport de la Commission de gestion. Par ailleurs, il attend les conclusions des investigations en cours avant de déterminer s'il serait judicieux d'examiner d'autres options pour l'avenir. BLS est une entreprise essentielle pour le canton, elle y est bien ancrée, elle est économiquement performante et, en tant qu'employeur important, elle contribue de manière significative à répondre aux besoins de la population bernoise en termes de mobilité.

Le Conseil-exécutif tient à rappeler que les transports publics sont une tâche largement régulée au niveau étatique. Ils relèvent donc principalement de la compétence de la Confédération et sont, de ce fait, dirigés par elle principalement. C'est la Confédération qui accorde des concessions aux chemins de fer, organise l'infrastructure et se charge de la surveillance. Plusieurs des questions posées dans la motion ne sont donc pas de la compétence du canton, mais de la Confédération. Par conséquent, le canton est lié par le cadre juridique et par les consignes fédérales. Bien qu'il ait la responsabilité de la procédure de commande, le canton ne peut pas, de son propre chef, donner des mandats à des entreprises de transport, parce que c'est la Confédération qui octroie les concessions. De même, il ne peut pas procéder à une répartition de BLS en une partie infrastructure et une partie matériel roulant et exploitation, parce que ces compétences appartiennent aussi à la Confédération, qui s'est déjà chargée de cette répartition.

Ainsi, la partie infrastructure de BLS est une société par actions indépendante avec BLS Netz AG que la Confédération contrôle majoritairement, dirige et finance.

A propos de la majorité des actions, il faut préciser que le système ferroviaire est fortement régulé et qu'il y a peu de marge pour procéder à des changements. En Suisse, les chemins de fer sont aujourd'hui pour la plupart la propriété des pouvoirs publics (principalement Confédération et cantons). Il n'y a pratiquement pas d'actionnaires privés, à l'exception du tourisme et du fret qui permettent d'engendrer des bénéfices, contrairement au transport régional de personnes. Hormis une vente à des chemins de fer étrangers, si tant est qu'il y ait des intéressés, seule une vente aux CFF serait envisageable. Cependant, cette solution irait précisément à l'encontre des objectifs stratégiques de la Confédération. Celle-ci vise en effet le modèle « CFF + X », qui, pour des raisons de concurrence, prévoit de grandes entreprises ferroviaires comme BLS et SOB (Schweizerische Südostbahn), en plus des CFF. Il est donc fort probable que la Confédération, en tant qu'actionnaire majoritaire des CFF et actionnaire minoritaire majeure de BLS, n'approuverait pas un changement dans l'actionnariat.

Enfin, le Conseil-exécutif précise que plusieurs questions posées sur le sujet actuel du remboursement des indemnités font déjà l'objet d'une enquête, notamment la question de la surveillance par le Conseil-exécutif et la Direction compétente. Un nouveau traitement dans le cadre du rapport exigé serait redondant à l'heure actuelle.

En résumé, le Conseil-exécutif est de l'avis que le traitement exigé des manquements liés aux indemnités est en cours et que d'autres rapports ne sont pas nécessaires. Si les résultats des enquêtes actuelles nécessitaient toutefois une analyse approfondie des questions stratégiques à propos du rôle de BLS dans les transports publics et du lien entre BLS et le canton, le Conseil-exécutif pourrait envisager d'autres options. La question devrait cependant être élaborée avec précision et sur la base des connaissances les plus récentes. Il ne juge pas pertinent actuellement de mener une analyse stratégique approfondie avec BLS ni sur le lien entre BLS et le canton au regard des questions d'ordre général posées par le motionnaire, d'une part parce que BLS est pour le canton une entreprise importante et performante et qu'une modification de la participation n'est pas indiquée, et d'autre part parce que la marge de manœuvre du canton, sans accord de la Confédération, est très faible, ce qui ne plaide pas en faveur d'un rapport supplémentaire, ne serait-ce que pour des raisons d'efficience.

Destinataire
– Grand Conseil